

**Arrêté temporaire n°2026-148
Portant réglementation de la circulation**

Chemin des Princes

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal temporaire n°2026-076 : Délégations de signature à Monsieur Antoine Boucher

VU la demande en date du 27/07/2026 émise par AXIANS RESEAUX IDF demeurant TSA 54050 26 Avenue de l'île Saint-Martin 92000 NANTERRE représentée par Monsieur MOHAMED AMINE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux au niveau d'une chambre de tirage Orange sur le réseau ADSL rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/08/2026 au 21/08/2026 Chemin des Princes,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 17/08/2026 et jusqu'au 21/08/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent 11 Chemin des Princes :

- La circulation est alternée par K10 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AXIANS RESEAUX IDF.

Article 3

Le DST est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à NOISY LE ROI, le 03 août 2026

Pour le Maire,

Antoine BOUCHER



DIFFUSION:

- AXIANS RESEAUX IDF
- La Police Municipale
- Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines
- Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (Direction des Déchets)
- Société de transport du territoire
- Directrice Générale des Services
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.